

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/706
23 juin 2006

(06-3069)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES À SA PREMIÈRE SESSION

Communication présentée par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

La communication ci-après, reçue le 21 juin 2006, est distribuée à la demande de la CIPV.

1. La première session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-1) s'est tenue à Rome du 3 au 7 avril 2006. Trois cents cinq participants étaient inscrits, représentant 120 membres de la Commission (c'est-à-dire les parties contractantes à la CIPV), outre dix pays qui n'étaient pas parties contractantes et 17 organisations ayant le statut d'observateur.

I. QUESTIONS LIÉES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Entre autres choses, la CMP a décidé de créer des organes subsidiaires pour l'établissement de normes ("Comité des normes") et le règlement des différends ("Organe subsidiaire chargé du règlement des différends"), les deux organes ayant leurs propres mandat, règlement intérieur et composition. La CMP est convenue que le Comité des normes avait le droit d'utiliser l'une quelconque des cinq langues officielles de la FAO.

II. ÉLABORATION, ADOPTION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (ÉTABLISSEMENT DE NORMES)

A. ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

3. Le Secrétariat a présenté à la CMP pour examen quatre projets de NIMP qui portaient sur trois nouvelles normes (*Envois en transit*, *Création de zones exemptes de mouches des fruits (Trypétides)*, *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*), et la révision de la NIMP n° 1 (*Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*). La CMP a adopté tous les projets de normes en tant que NIMP.

Principes liés à la protection des végétaux et à l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international

4. La présente norme porte sur les principes liés à la protection des végétaux (y compris les plantes cultivées, non cultivées et non gérées, la flore sauvage et les plantes aquatiques), ainsi que les principes relatifs à l'application des mesures phytosanitaires aux mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de moyens de transport. Elle décrit également les principes de base découlant de la CIPV, y compris: souveraineté, nécessité, gestion du risque, impact minimal,

transparence, harmonisation, non-discrimination, justification technique, coopération, équivalence des mesures phytosanitaires et modifications. Sont aussi décrits les principes opérationnels issus de la CIPV, qui ont trait à l'établissement, à la mise en œuvre et au contrôle des mesures phytosanitaires ainsi qu'à l'administration des systèmes phytosanitaires officiels.

Envois en transit

5. La présente NIMP décrit les procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques phytosanitaires associés aux envois d'articles réglementés traversant un pays sans être importés, de telle sorte que toute mesure phytosanitaire appliquée dans le pays de transit soit justifiée d'un point de vue technique et nécessaire pour prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles dans ce pays.

Création de zones exemptes de mouches des fruits (Trypétides)

6. La présente norme donne des lignes directrices pour la création de zones exemptes de mouches des fruits (Trypétides) ayant une importance économique, et pour le maintien de leur statut de zone exempte.

Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés

7. La présente norme donne des indications sur la structure et le contenu des protocoles de diagnostic de la CIPV concernant les organismes nuisibles réglementés. Les protocoles décrivent des procédures et méthodes pour la diagnose officielle des organismes nuisibles qui sont réglementés et qui ont une importance pour le commerce international. Ils contiennent des exigences minimales pour une diagnose fiable des organismes nuisibles concernés.

B. ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES – PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Proposition de modification du système de fumigation au bromure de méthyle (Annexe 1 de la NIMP n° 15)

8. Le Secrétariat a présenté une proposition de modification du programme de fumigation au bromure de méthyle indiqué à l'Annexe 1 de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*). Le résultat était que la température minimale ne devrait pas être inférieure à 10 °C et que la durée minimale d'exposition devrait être de 24 heures. Le contrôle des concentrations devrait être effectué au minimum à des intervalles de 2, 4 et 24 heures.

9. La CMP:

- a) *a adopté* la proposition de modification du programme de fumigation au bromure de méthyle indiqué à l'Annexe 1 de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*), figurant à l'Appendice XI.

C. THÈMES ET PRIORITÉS PROPOSÉS POUR LES NORMES

10. Le Secrétariat a présenté un document indiquant les thèmes relatifs au programme de travail de la CIPV en matière de normalisation, les priorités connexes et l'état d'avancement des travaux. Il a été noté que des projets de NIMP avaient été élaborés pour tous les thèmes pour lesquels le Comité des normes avait approuvé des spécifications et que des projets de spécifications concernant la plupart

des autres thèmes avaient été envoyés aux différents pays à des fins de consultation et étaient en attente d'approbation par le Comité des normes.

11. La CMP:

- a) *a approuvé* le programme de travail de la CIPV en matière de normalisation.

D. AMÉLIORATIONS DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES

Emploi et traduction des termes "must", "shall", "should" et "may" dans les NIMP

12. La CMP a examiné et modifié les recommandations formulées par la Consultation technique des Organisations régionales de la protection des végétaux et le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique.

13. La CMP:

- a) *est convenue* qu'une politique concernant l'emploi des termes "must", "shall", "should" et "may" dans les normes devrait être mise en œuvre;
- b) *a adopté* l'indication ci-après relative à l'emploi de "should" dans les NIMP: "Dans les futures NIMP, le terme "should" en anglais doit être interprété comme une sorte d'engagement moral ou politique. Il crée l'attente (non contraignante, cependant) d'une action.";
- c) *a décidé* que, pour les prochaines NIMP, il n'y aurait pas de limites à l'emploi de "shall" et de "must", pour autant que leur emploi soit justifié et s'inscrive dans le cadre de la Convention et du statut juridique des normes.

E. ANALYSE DES COÛTS DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ DES NORMES DANS PLUSIEURS LANGUES

14. La CMP a discuté du recours à la traduction et à l'interprétation dans les organes subsidiaires, sur la base des chiffres communiqués par le Secrétariat.

15. La CMP:

- a) *est convenue* que les membres du Comité des normes avaient le droit d'utiliser l'une quelconque des cinq langues officielles de la FAO.

III. MAINTIEN D'UN CADRE ADMINISTRATIF ADÉQUAT ET EFFICACE

Plan budgétaire 2006

16. Il a été noté par la CMP qu'il y aurait une réduction du nombre de produits proposés en 2006 par rapport à 2005 en raison de la diminution attendue des ressources disponibles, qui devraient être ramenées de 3,9 millions de dollars EU en 2005 à environ 2,3 millions en 2006, en raison de l'épuisement du financement par les arriérés de contributions et de la baisse des financements accordés par la FAO. Le Secrétariat réduisait les effectifs pour tenir compte de la réduction des financements. On a observé une diminution notable des ressources disponibles pour le financement des ateliers régionaux sur les projets de NIMP et pour les activités permettant aux pays de participer à l'échange d'informations dans le cadre du PPI.

17. La CMP:

- a) *a noté* que les arriérés de financements n'étaient plus disponibles, qu'aucune contribution supplémentaire n'avait été versée au Fonds fiduciaire de la CIPV et qu'en conséquence, certaines des activités prévues pour 2006 risquaient de ne pas pouvoir être entreprises.

Évaluation de la CIPV et de ses structures

18. Un représentant du service d'évaluation de la FAO a donné des précisions sur l'évaluation de la CIPV. Le processus, le calendrier et les différentes étapes ont été présentés et il a été noté qu'un document préliminaire sur les conclusions et problèmes serait présenté à la deuxième session de la CMP, pour obtenir une réaction permettant de voir quelles questions additionnelles devraient être traitées. Le rapport final est prévu pour juin 2007.

Plan stratégique et plan d'activités

19. La CMP a approuvé l'idée d'un réexamen général et d'un remaniement du plan stratégique et du plan d'activités suite à l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé de la CIPV, qui prendrait également en compte les questions susceptibles de ne pas être traitées de façon adéquate. Ces thèmes devraient porter sur les espèces exotiques envahissantes, la certification électronique, la conformité, les normes se rapportant à une denrée spécifique et le renforcement des travaux scientifiques de l'Organisation.

Composition et mandat du Groupe de travail sur la faisabilité de la reconnaissance des zones exemptes

20. Conformément à une décision prise par la CIMP à sa septième session, un Groupe de réflexion avait défini le mandat d'un groupe de travail sur la faisabilité de la reconnaissance des zones exemptes (ZE), mandat qui avait ensuite été examiné par le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique. Ce dernier avait été informé que le Groupe de travail d'experts réuni pour élaborer le projet de NIMP sur la reconnaissance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles avait trouvé très peu de renseignements pour déterminer quelles ZE avaient été établies et pour quels organismes. Le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique avait proposé une compilation de ces renseignements avant la convocation d'un groupe de travail sur la faisabilité de la reconnaissance.

21. La CMP a reconnu l'importance de la question de la reconnaissance internationale des ZE pour nombre de pays, ainsi que le fait qu'une étude préliminaire sur les ZE existantes devrait être menée. Toutefois, elle a également noté la situation financière de la CIPV et le fait qu'il y avait un désaccord sur la question de savoir quand les travaux devraient commencer. Les groupes régionaux ont été invités à mener des consultations entre leurs membres et les résultats ci-après ont été enregistrés.

22. Le groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes pensait qu'il était nécessaire de mener une étude de faisabilité qui ne devrait pas faire double emploi avec des activités réalisées dans le cadre de l'Accord SPS. Le financement de cette activité ne devrait pas affecter celui d'autres priorités déjà définies par la CMP. Le résultat de toute étude devrait être approuvé par la CMP.

23. Le groupe régional du Pacifique du Sud-Ouest a vivement exhorté la CMP à avancer les travaux dans ce domaine en acceptant les recommandations formulées dans le document CPM 2006/14.

24. Le groupe régional du Proche-Orient a donné la priorité à cette activité, qui touchait tous les pays importateurs et exportateurs. Il a souscrit à la vue selon laquelle cette activité devrait commencer le plus tôt possible.

25. Les CE et leurs États membres ont approuvé le mandat à condition qu'il soit réexaminé à la deuxième session de la CMP pour prendre en compte l'expérience tirée de la collecte de données devant être faite par le Secrétariat et compte tenu, d'un point de vue plus large, des avantages et inconvénients que représentent les quatre rubriques traitées dans l'annexe du document CPM 2006/14. Pour les CE et leurs États membres, l'étude de faisabilité ne devrait être menée qu'après la période budgétaire 2006-2007.

26. Selon le groupe régional africain, cette activité était très importante pour les pays en développement et devrait commencer le plus tôt possible.

27. Certains membres ont suggéré que la question de la faisabilité et de la nécessité de la reconnaissance internationale des ZE devrait être examinée avec soin par toutes les parties contractantes. Ils ont également dit que la composition du groupe de travail devrait être plus large que ce qui avait été proposé dans le document CPM 2006/14 et que les résultats devraient être distribués à toutes les parties contractantes.

28. La CMP:

- a) *a adopté* le mandat du Groupe de travail tel que modifié, le mandat devant être réexaminé à la deuxième session de la CMP;
- b) *est convenue* que les données sur les ZE existantes seraient rassemblées par le Secrétariat en 2006 et que les résultats seraient présentés à la deuxième session de la CMP; et
- c) *est convenue* de décider de la façon de procéder à sa deuxième session.

IV. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

A. ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA CIPV

29. Le Secrétariat a présenté un document sur l'échange d'informations dans le cadre de la CIPV et a noté que son but était de clarifier certaines questions liées à l'échange d'informations et de donner davantage de précisions dans les domaines où c'était nécessaire.

30. La CMP a également discuté de l'échange d'informations pour les pays qui n'étaient pas parties contractantes. Elle s'est montrée favorable à l'idée que les renseignements sur le Portail phytosanitaire international (PPI) soient accessibles à tous les pays et elle est convenue que les pays qui n'étaient pas parties contractantes pouvaient aussi participer à la formation à l'utilisation du PPI en prévision de leur éventuelle adhésion à la CIPV, à condition que des ressources soient disponibles.

31. La CMP:

- a) *a adopté*, avec des modifications, le texte intitulé "Le rôle des points de contact de la CIPV";
- b) *a demandé instamment* aux parties contractantes de désigner des points de contact officiels et de veiller à ce que toute modification des informations les concernant soit communiquée en temps utile au Secrétariat;

- c) *a décidé* de l'utilisation, autant que possible, de communications électroniques entre les points de contact officiels et le Secrétariat pour les communications officielles;
- d) *a encouragé* les parties contractantes qui étaient en mesure de le faire à informer le Secrétariat que les documents de la CMP n'étaient plus nécessaires sous forme imprimée;
- e) *a demandé instamment* aux parties contractantes d'avoir davantage recours au PPI pour faire en sorte de s'acquitter en temps utile de leurs obligations nationales en matière d'échange d'informations;
- f) *a recommandé* qu'un rang élevé de priorité soit accordé à la poursuite de l'amélioration du PPI; et
- g) *a décidé* que les pays qui n'étaient pas parties contractantes devraient être autorisés à faire figurer des renseignements sur le PPI, mais de faire en sorte que les parties contractantes bénéficient d'une aide avant les parties non contractantes.

B. ÉCHANGE D'INFORMATIONS: PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006

32. Le Secrétariat a présenté le programme de travail en matière d'échange d'informations pour 2006 sur la base du plan stratégique. Il a été souligné qu'il y avait fort peu de chances d'obtenir tous les résultats escomptés à cause des limitations de ressources. Cependant, le Secrétariat ferait en sorte que le PPI soit maintenu, au moins avec ses fonctions actuelles, pour que les parties contractantes puissent continuer à l'utiliser. Le Secrétariat a noté l'achèvement de la programmation du PPI en vue de la traduction dans les deux langues restantes.

33. La CMP a indiqué que la formation des éditeurs du PPI était une priorité.

V. MISE EN PLACE DE MÉCANISMES POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Rapport de l'Organe subsidiaire de la CIMP chargé du règlement des différends

34. Il n'y a pas eu de demande de règlement des différends en 2005, malgré quelques demandes de renseignements émanant d'une région FAO.

35. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends avait examiné le manuel relatif au règlement des différends et y avait apporté quelques modifications. La version définitive du manuel serait établie après la première session de la CMP et mise à disposition sur le PPI. Un document de promotion pour le règlement des différends a été élaboré et sa version définitive serait également établie après la première session de la CMP.

36. Ainsi qu'il a été demandé à la septième session de la CIMP, l'Organe subsidiaire a élaboré des indications spécifiques pour clarifier les NIMP. Les avis donnés ont été considérés comme des précisions sur l'application de la CIPV et des NIMP dans des circonstances ou situations particulières et à un moment donné. Ils n'ont pas été assimilés à une interprétation et il a été indiqué que les précisions en question ne devraient pas être utilisées dans les processus de règlement des différends ultérieurs.

Conformité

37. Ainsi qu'il a été demandé à la septième session de la CIMP, l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a examiné le sujet de la conformité et a défini des options possibles pour que

la CMP les examine. Il a été noté que les mécanismes de mise en conformité constituaient généralement un élément des accords environnementaux multilatéraux dans lesquels ils complétaient les systèmes de règlement des différends. Les mécanismes de mise en conformité étaient essentiellement non conflictuels, anticipatifs et tournés vers l'avenir. Dans ce contexte, le président de l'Organe subsidiaire a dit que la mise en conformité viserait le respect des prescriptions de la CIPV par les parties contractantes et non les prescriptions en matière de certification et de documentation décrites dans la NIMP n° 13 (*Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*).

38. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a estimé qu'il était utile d'approfondir la question de la conformité dans le cadre de la CIPV et qu'un système de mise en conformité contribuerait à aider les parties contractantes à s'acquitter des obligations contractées dans le cadre de la CIPV. Un document sur les structures améliorées destinées à l'examen et à l'encouragement de la mise en conformité a été présenté à la CMP pour qu'elle l'examine et donne des instructions.

39. La CMP:

- a) *a souligné* que la question de la conformité devait être examinée avec soin, en particulier en ce qui concerne les questions juridiques et la compatibilité avec le processus de règlement des différends de la CIPV;
- b) *a décidé* d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique pour qu'il l'examine en vue de la présentation de recommandations à la deuxième session de la CMP; et
- c) *a recommandé* de créer un groupe de travail non restreint chargé d'étudier la question de façon adéquate si des fonds budgétaires supplémentaires étaient disponibles.

VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES PAR L'OCTROI FACILITÉ D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

Analyse de l'application de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)

40. Le débat a porté sur le rapport de situation concernant l'analyse de l'ECP commandé par la CIMP à sa sixième session (2004). Les participants à la réunion ont reconnu la valeur de l'outil et ont examiné son utilisation pour déterminer les projets d'assistance technique destinés aux pays en développement, notant que les résultats de son application pouvaient être utilisés pour définir les domaines de collaboration avec des partenaires et donateurs potentiels.

Activités d'assistance technique par région (2001-2005)

41. Le rapport sur les activités d'assistance technique réalisées pendant la période 2001-2005 a été examiné. La Syrie, la Guinée, les Seychelles, le Panama, le Nigéria, la Zambie, le Soudan, l'Érythrée et le Bahreïn, qui ont reçu une assistance dans le cadre du Programme de coopération technique de la FAO, ont exprimé leurs remerciements au Secrétariat de la CIPV et à la FAO pour les avoir aidés à élaborer leurs systèmes phytosanitaires nationaux.

Programme de travail en matière d'assistance technique

42. Le Secrétariat a présenté le programme de travail en matière d'assistance technique pour 2006. Les projets comprendraient (sous réserve de l'obtention d'un financement) des ateliers sur le renforcement des capacités, des ateliers régionaux sur des projets de NIMP (la CMP a souligné l'importance de ces activités dans l'élaboration des normes), des projets relevant du Programme de

coopération technique de la FAO et diverses participations à des projets en matière de liaison internationale.

VII. PROMOTION DE LA CIPV ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

Rapport du Groupe de travail informel sur la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement

43. Un groupe de travail avait été en mesure d'examiner les données produites dans le cadre d'un projet pilote mené par le Secrétariat au début de 2005, qui, à son avis, devrait être considéré comme une base scientifique pour la mise en œuvre de la CIPV. Il a recommandé que l'activité soit inscrite dans le Programme de travail de la CMP et soit mise en œuvre dès que des ressources supplémentaires seraient disponibles. Certains pays ont noté que ce domaine de travail était important et devrait être pris en compte lors de la révision du plan stratégique de la CIPV.

44. La CMP:

- a) *a adressé* le rapport au Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique pour qu'il l'examine et présente d'autres recommandations à la deuxième session de la CMP.

Rapport sur la coopération avec les organisations pertinentes

45. Le Secrétariat a présenté le rapport sur la coopération avec les autres organisations pertinentes, y compris: les ORPV, la CDB, le Comité SPS de l'OMC, la FANDC, l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius, le Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers, l'AIEA, la Fédération internationale sur le commerce des semences, l'Association internationale d'essais de semences, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention sur les armes biologiques et à toxines, et l'initiative "Foresight" du Royaume-Uni.

46. En ce qui concerne la CDB, à la suite d'une réunion conjointe des bureaux et secrétariats des deux conventions, une activité parallèle sur les questions liées à la CIPV a été organisée à la 8^{ème} réunion de la Conférence des parties à la CDB. Ce rapport traitait des stratégies internationales et nationales visant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, une éventuelle coopération entre la CIPV et la CDB, ainsi qu'entre les autorités phytosanitaires et environnementales. Il a été proposé que les parties à la CDB envisagent de reconnaître la CIPV comme l'organisation de normalisation pour les espèces exotiques envahissantes qui étaient des parasites de végétaux.
